



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

Circonscription Bobigny 7-ASH

APADHE 93

GUIDE DE FONCTIONNEMENT

Accompagnement **P**édagogique **A** Domicile à l'**H**ôpital ou à l'**E**cole de la Seine
Saint Denis

en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé
évoluant sur une longue période

NOR MENE2020703C circulaire du 3-8-2020 Ecole inclusive



L'Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'École (APADHE) :

Le service est mis en place par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale et s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'éducation nationale relatives à la scolarisation des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période. Il assure la continuité de la scolarité momentanément interrompue par une maladie ou à la suite d'un accident grave. Le service est placé sous la responsabilité de l'EN ASH.

Les objectifs de l'Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'École (APADHE) :

L'accompagnement pédagogique à domicile, à l'école ou en établissement de santé permet à l'élève malade ou accidenté de poursuivre les apprentissages scolaires indispensables. Elle évite les ruptures de scolarité trop nombreuses en facilitant ainsi le retour en classe sans décalage excessif dans les acquisitions scolaires. Il ne s'agit pas, bien évidemment, d'assurer l'ensemble des disciplines habituelles mais de développer les compétences fondamentales qui permettront la poursuite du cursus scolaire.

L'élève est face à des exigences scolaires dans une perspective dynamique, les apprentissages pouvant contribuer à l'amélioration de son état de santé.

Le suivi est assuré par des enseignants et permet à l'élève de maintenir de manière aisée le lien avec l'établissement scolaire ainsi qu'avec ses pairs.

Les élèves bénéficiaires de l'APADHE :

L'accompagnement pédagogique est mis en place pour les élèves inscrits dans un établissement scolaire, public ou privé sous contrat, du premier et du second degré, qui, pour des raisons de santé physique ou psychique, dont les accidents, ne peuvent fréquenter temporairement l'établissement scolaire, au minimum deux semaines consécutives, ou trois semaines discontinues pour les maladies évolutives, (Hors vacances scolaires).

Les conditions de la mise en place de l'APADHE :

Le directeur, le chef d'établissement ou la famille saisit l'APADHE à l'aide du formulaire disponible sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale accompagné d'un certificat médical du médecin traitant, hospitalier ou psychiatre. Il leur appartient de préciser si l'état de santé de l'enfant ou de l'adolescent requiert l'intervention du service.

Le certificat médical doit être transmis au médecin conseiller technique auprès du directeur académique (Service de la promotion de la santé en faveur des élèves) ou du médecin de l'éducation nationale chargé de l'école ou de l'établissement scolaire dont dépend l'élève.

Le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale décide de l'attribution de l'aide pédagogique et des modalités de sa mise en œuvre.



Les modalités de mise en œuvre de l'APADHE :

Un projet d'APADHE définit et formalise le contenu pédagogique, une réunion préalable d'équipe éducative est organisée au sein de l'établissement afin d'évaluer les besoins de l'élève dans le respect du secret médical.

Il est indispensable qu'un adulte soit présent au domicile lorsque l'enseignant intervient auprès de l'enfant ou de l'adolescent.

Les intervenants sont des enseignants de l'éducation nationale en activité et volontaires. Les interventions de l'enseignant ou des professeurs habituels de l'élève sont privilégiées pour maintenir le lien entre l'élève et sa classe et faciliter son retour. Elles sont adaptées aux exigences du traitement et déterminées par l'état de santé de l'élève. L'accompagnement pédagogique à domicile peut être réajustée, en accord avec l'APADHE, à tout moment.

Les modalités financières liées à l'APADHE :

Une fiche de mission est établie par l'enseignant coordonnateur du service et validée par le directeur des services départementaux de l'Education nationale qui autorise les déplacements nécessaires à l'accompagnement pédagogique.

Les professeurs des écoles et les professeurs du second degré qui assurent ces fonctions sont indemnisés sur la base d'heures supplémentaires exceptionnelles (**HSE**) sauf en cas desous service. Le remboursement des frais de déplacement n'est pas assuré.

Coordonnées :

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
APADHE
8 rue Claude Bernard
93008 Bobigny Cedex
Tél. : 01 43 93 74 28
ce.93apadhe@ac-creteil.fr

Circonscription / Bobigny 7 ASH: ce.0932876w@ac-creteil.fr